

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Séance ordinaire du 12 août 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire et mensuelle du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, tenue le 12 août à 20 h, à la salle ordinaire des sessions.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec à laquelle sont présents, messieurs Julien Fournier et Nicolas Paris-Lafrance ainsi que mesdames Marie V. Laporte et Catherine Belleau-Arsenault, tous conseillers et conseillères sous la présidence de monsieur Christian Massé, maire.

Est également présente madame Chantal Baril greffière-trésorière et directrice générale.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant atteint, le maire, monsieur Christian Massé, déclare la séance ordinaire ouverte à 20 h et donne les consignes d'usages.

08-25-109 1.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Marie V. Laporte
Appuyé par Catherine Belleau-Arsenault

Et unanimement résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts mentionnés au point 10.1 et les suivants et que le point Affaires nouvelles demeure ouvert

1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2025

2. CORRESPONDANCE

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1** Adoption de la liste des comptes à payer du mois de juillet 2025
- 3.2** Autorisation participation Colloque de zone – Direction générale
- 3.3** Soumission tonte de gazon à l'hôtel de ville – M. Pedro Villon
- 3.4** Pépinière Aiglon – Achat arbres pour HDV

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

- 3.5** Contrat de travail directrice générale – Addenda
- 3.6** Soumission SM informatique – WIFI garage municipal
- 3.7** Inauguration HDV – Mandat pour photographe L.-A.-G. image
- 3.8** Demande de contribution – SPAA
- 3.9** Demande de partenariat – Table de concertation pour les personnes âgées de la MRC d'Arthabaska
- 3.10** Adoption de la politique MADA et du plan d'action 2025-2028
- 3.11** Mise en place d'un comité de suivi pour le plan d'action MADA 2025-2028

4. LÉGISLATION

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

- 6.1** Responsable des travaux publics – Prolongement contrat de travail
- 6.2** Embauche à forfait – Philippe Leblanc
- 6.3** Autorisation dépôt – PAVL – Volet redressement – Sécurisation
- 6.4** Attestation des travaux – PPA-CE 2025

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 8.1** Avis favorable – tour de communication cellulaire – Sogetel
- 8.2** Demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation d'une partie du lot 5 892 187 du cadastre du Québec

9. LOISIRS ET CULTURES

9.1

10. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

- 10.1** Invitation à l'inauguration de l'Hôtel de Ville – Samedi 23 août
- 10.2**

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

10.3

10.4

10.5

11. SUIVI DU CONSEIL PRÉCÉDENT

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

08-25-110 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2025

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal du 3 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par madame Marie V. Laporte et résolu que la secrétaire soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal du 3 juillet 2025 et qu'il soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2. CORRESPONDANCE

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

08-25-111 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu consulter les comptes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance et résolu que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de 454 227.25 \$.

ADOPTÉE

08-25-112 3.2 AUTORISATION PARTICIPATION COLLOQUE DE ZONE – DIRECTION GÉNÉRALE

Il est proposé par madame Marie V. Laporte, appuyé par madame Catherine Belleau-Arsenault et résolu d'autoriser madame Chantal Baril, directrice générale, d'assister au colloque de zone de son association qui aura lieu le 16 octobre au Centre multifonctionnel de St-Elphège pour un montant de 143.75 \$ incluant les taxes pour participer à une journée de mise à jour municipale.

ADOPTÉE

08-25-113 3.3 SOUMISSION TONTE DE GAZON À L'HÔTEL DE VILLE – M. PEDRO VILLON

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pedro Villon a déjà le contrat de pelouse du Centre sportif ainsi que du parc situé au 426, rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE nous lui avons demandé une soumission pour la tonte de la pelouse au nouvel hôtel de ville et que celle-ci est au montant de 1 440 \$ pour terminer la saison;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu d'accepter la soumission de M. Pedro Villon au montant de 1 440 \$.

ADOPTÉE

08-25-114 3.4 PÉPINIÈRE AIGLON INDIGO – ACHAT D'ARBRES POUR HDV

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Il a été proposé par madame Marie V. Laporte, appuyé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance et résolu d'accepter la soumission d'Aiglon Indigo pour 25 épinettes Picea Glauca pour créer un mur d'intimité entre le bureau municipal et la cour arrière de la propriété située au 1400, rue Corriveau au montant de 2 025 \$ plus les taxes.

ADOPTÉE

08-25-115 3.5 CONTRAT DE TRAVAIL DIRECTRICE GÉNÉRALE - ADDENDA

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a un contrat de travail effectif depuis le 11 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'heures travaillées par semaine se situe entre 35 et 40 heures, mais que l'horaire de travail n'y est pas indiqué;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Belleau-Arsenault, appuyé par madame Marie V. Laporte et résolu d'apporter un addenda au contrat de travail par rapport à l'horaire de travail qui se veut du lundi au jeudi.

ADOPTÉE

08-25-116 3.6 SOUMISSION SM INFORMATIQUE – WIFI GARAGE MUNICIPAL

Il a été proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par madame Catherine Belleau-Arsenault et résolu d'accepter la soumission de SM informatique afin de procéder à l'installation du wifi au garage municipal au coût estimé de 684.10 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

08-25-117 3.7 INAUGURATION HDV – MANDAT POUR UNE PHOTOGRAPHE L.-A.G. IMAGE

Il a été proposé par madame Marie V. Laporte, appuyé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance et résolu de mandater L.-A.G. image afin d'obtenir les services professionnels d'un ou d'une photographe pour l'inauguration du nouvel hôtel de ville au coût de 215 \$ + les taxes applicables.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

08-25-118 3.8 DEMANDE DE CONTRIBUTION – SPAA

Il est proposé par madame Catherine Belleau-Arsenault, appuyé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance et résolu de verser un montant de 50 \$ l'organisme de la SPAA qui a lancé une campagne de sociofinancement, via La Ruche, pour la création d'une salle de chirurgie qui permettrait d'engager un vétérinaire;

ADOPTÉE

**08-25-119 3.9 DEMANDE DE PARTENARIAT – TABLE DE CONCERTATION POUR LES PERSONNES
AÎNÉES DE LA MRC D'ARTHABASKA**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande d'appui de la *Table de concertation pour les personnes âgées de la MRC d'Arthabaska*;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est pour soutenir les activités de la table de concertation pour les personnes âgées de notre MRC;

CONSIDÉRANT QUE la contribution demandée est un montant minimal de 50 \$ ainsi que l'achat de billets au coût de 25 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marie V. Laporte, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu de contribuer d'un montant de 50 \$ pour l'organisation de la Journée internationale des personnes âgées de la MRC d'Arthabaska ainsi que l'achat de 2 billets pour 50 \$.

ADOPTÉE

08-25-120 3.10 ADOPTION DE LA POLITIQUE MADA ET DU PLAN D'ACTION 2025-2028

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 09-23-124, adoptée lors de la séance du conseil du 6 septembre 2024, la municipalité a convenu de participer à la démarche collective Municipalité amie des aînés (MADA) de la MRC d'Arthabaska, avec 15 autres municipalités;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester est en démarche pour renouveler son accréditation en tant que Municipalité amie des aînés depuis mai 2024, à la suite de la réponse positive du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux reçu le 28 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 10-24-152, adoptée à la séance du conseil du 1^{er} octobre 2024, la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester a autorisé la création d'un comité local MADA dans le cadre de la démarche;

CONSIDÉRANT QU'un sondage a été distribué en septembre 2024 et qu'une consultation citoyenne a eu lieu le 19 janvier 2025 dans la municipalité et que les données ont été recueillies et analysées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend offrir à sa population aînée une qualité de vie et un milieu de vie améliorée et s'engage à prendre tous les moyens possibles pour favoriser le bien-être des personnes aînées;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité local MADA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie V. Laporte, appuyé par madame Catherine Belleau-Arsenault;

QUE ce conseil adopte la Politique MADA 2025-2028 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester et son plan d'action;

QUE la direction générale ou toute personne que la direction générale désignera à cette fin soient autorisées au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution;

QUE la Politique MADA de la municipalité sera lancée et dévoilée le 23 août 2025 à la population.

ADOPTÉE

4. LÉGISLATION

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

08-25-121 6.1 RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS – PROLONGEMENT CONTRAT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE notre responsable des travaux publics nous avait remis sa démission et qu'il devait quitter le 18 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait un appel de candidatures dont l'affichage se terminait le 20 juin dernier et que le poste n'a pas été pourvu;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu des pluies diluviennes en début juillet qui ont causé beaucoup de dommages à nos routes et apporté des travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE notre responsable nous a offert l'opportunité de poursuivre son embauche jusqu'à la fin de la saison afin de pouvoir finaliser les travaux prévus et réparer les chemins brisés lors des pluies importantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Belleau-Arsenault, appuyé par madame Marie V. Laporte et résolu de garder monsieur Éric Allaire en poste jusqu'à la fin de la saison 2025 tout en respectant les disponibilités de celui-ci.

ADOPTÉE

08-25-122 6.2 EMBAUCHE À FORFAIT – PHILIPPE LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE nous avons différents travaux manuels et d'entretien à exécuter dans la municipalité;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE nous souhaitons que le responsable des travaux se concentre sur les tâches en lien avec les routes;

CONSIDÉRANT QUE nous croyons que Philippe peut apporter ses compétences en travaux manuels;

CONSIDÉRANT QUE nous allons lui offrir un contrat pour la plantation d'arbres au nouvel Hôtel de Ville et nous pourrions évaluer ses travaux par la suite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance et résolu de permettre l'embauche de monsieur Philippe Leblanc de façon forfaitaire occasionnellement pour exécuter différents travaux d'entretien ou manuels, comme la plantation d'arbres, débroussaillage de glissière, etc.

ADOPTÉE

08-25-123 6.3 AUTORISATION DÉPÔT – PAVL – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification. L'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et d'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, madame Chantal Baril représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de monsieur Julien Fournier, appuyé par madame Marie V. Laporte, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Sainte-Hélène-de-Chester autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Chantal Baril est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y comprît la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

08-25-124

6.4 ATTESTATION DES TRAVAUX – PPA-CE 2025

Dossier : NDT72246 - 39035 (17) – 20240416-012

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de monsieur Nicolas Paris-Lafrance, appuyé par monsieur Julien Fournier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Sainte-Hélène-de-Chester approuve les dépenses d'un montant de 25 000 \$ relatifs aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Québec, et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

08-25-125 8.1 AVIS FAVORABLE – TOUR DE COMMUNICATION CELLULAIRE – SOGETEL

ATTENDU QUE Sogetel projette l'installation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité Sainte-Hélène-de-Chester;

ATTENDU QUE Sogetel est propriétaire du lot 6 510 983, situé sur la rue Principale, sur lequel elle propose la construction d'une tour de type autoportante de 76 mètres;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure sera suivie en bonne et due forme;

ATTENDU QUE le site visé constitue le site de moindre impact pour la municipalité ainsi que selon les contraintes liées à l'ingénierie du réseau existant de Sogetel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie V. Laporte, appuyé par monsieur Julien Fournier, de mentionner que la Municipalité est favorable au projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Sogetel, et projeté sur le lot 6 510 983.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

08-25-126 8.2 DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE POUR L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 5 892187 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande à soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, préparée par madame Guylaine Colin et monsieur Martial Bergeron dans le but d'obtenir l'autorisation d'aliéner une partie du lot 5 892 187 du cadastre du Québec représentant une superficie d'environ 2,029 hectares;

ATTENDU QUE le demandeur fait une demande à la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner une partie du lot 5 892 187 du cadastre du Québec appartenant présentement à monsieur Sylvain Ouellette et que cette demande est nécessaire pour désenclaver le lot 5 892 202;

ATTENDU QUE l'aliénation permettra de favoriser l'exploitation agricole en reliant le lot 5 892 202 au chemin public

ATTENDU QUE le résidu du lot et le lot réputé contigu, soit les lots 5 892 187 et 5 892 190, ne perdraient aucun accès au chemin public.

ATTENDU QUE les acquéreurs bénéficient d'une servitude de passage sur cette parcelle, ce qui y empêche actuellement les activités agricoles.

ATTENDU les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots et des lots avoisinants.	Catégorie 5 à 100 %
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture.	La superficie de la partie de lot visée par la demande est de 2,029 hectares et est actuellement boisée.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles des lots avoisinants.	Aucune. Le projet consiste à aliéner en fonction des activités existantes.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune.
5	La disponibilité d'autre emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.	Aucune.
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles.	Meilleure à la suite de l'aliénation.
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources, dont l'eau et le sol, sur le territoire de la municipalité locale et dans la région.	Sans impact
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	La superficie de l'immeuble vendeur passerait de 71,36 hectares à environ 67,59 hectares.
9	L'effet sur le développement durable du territoire sur preuve soumise à la commission.	Sans impact significatif
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité lorsque celle-ci est faible sur preuve soumise à la commission.	Non applicable
11	Le plan de développement de la zone agricole de la MRC, le cas échéant.	Sans impact significatif
12	Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole.	Non applicable
13	Le dynamisme du territoire agricole.	Sans impact significatif
14	Le contenu d'un avis de non-conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document ou aux mesures de contrôle intérimaire.	Aucun avis de non-conformité

ATTENDU QUE l'immeuble visé par la demande est situé en partie dans la zone agricole A-7 du plan de zonage;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

ATTENDU QUE de l'avis de l'officier municipal chargé du dossier, le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 215-2008 et au Règlement de lotissement numéro 216-2008 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester;

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement sera nécessaire au demandeur advenant l'autorisation de la CPTAQ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : monsieur Nicolas Paris-Lafrance

Appuyé par : madame Marie V. Laporte

Et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester appuie la demande d'autorisation de madame Guylaine Colin et monsieur Martial Bergeron, qui souhaite obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner une partie du lot 5 892 187 du cadastre du Québec représentant une superficie d'environ 2,029 hectares et appartenant à monsieur Sylvain Ouellette et que cette demande est nécessaire pour désenclaver le lot 5 892 202.

9. LOISIRS ET CULTURES

• **FÊTE DU VILLAGE ORGANISÉ PAR LE COMITÉ DES LOISIRS**

La fête du village aura lieu le samedi 23 août à compter de 15 h. Il y aura un jeu gonflable, des jeux d'habileté. À 16 h 30, il y aura le lancement de la Politique MADA et du plan d'action 2025-2028. Pour le souper, une Épluchette de blé d'Inde et des hot dog vous seront offerts et le tout se poursuivra avec de la musique, un feu de camp et un film pour la famille.

• **ACTIVITÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE**

- Le 7 septembre c'est la fermeture du Club de lecture TD avec un bricolage de fabrication d'un cerf-volant et, si le vent le permet, l'opportunité de tester leur confection;
- À partir du 4 septembre, toutes les deux semaines, la bibliothèque ouvrira ses portes pour les ados;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

- À partir du 8 septembre, les jeux de société recommenceront tous les lundis après-midi à la bibliothèque

10. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

10.1 INVITATION À L'INAUGURATION DE L'HÔTEL DE VILLE – SAMEDI 23 AOÛT

Le conseil municipal vous invite à l'inauguration du nouvel hôtel de ville, de la salle communautaire et de la bibliothèque, le samedi 23 août à 14 h 30. Il y aura quelques allocutions, une visite guidée des lieux ainsi qu'une photographie communautaire pour immortaliser le moment et un cocktail et des bouchées vous seront servis.

10.2 ÉLECTION NOVEMBRE 2025, RÉFLEXION

Monsieur Christian Massé, maire, vous réitère de réfléchir à la possibilité de vous présenter à la prochaine élection municipale. Il mentionne que c'est du travail, mais également un beau défi.

10.3

10.4

10.5

11. SUIVI DU CONSEIL PRÉCÉDENT

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

08-25-127 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance de lever l'assemblée à 20 h 50.

(S) SIGNÉ _____
Christian Massé
Maire

(S) SIGNÉ _____
Chantal Baril
Directrice générale et
greffière-trésorière

Le Maire, Monsieur Christian Massé, a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son veto.

Signé à Sainte-Hélène-de-Chester le 9 septembre 2025.

